



# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

## **Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

Le Maire de Mundolsheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à 1h30

**VU la demande formulée par la Paroisse Protestante de Mundolsheim**

### Arrêté

**Article 1 : Madame Stéphanie FERBER, Pasteur de la Paroisse Protestante de Mundolsheim, domiciliée à Mundolsheim 15 Petite rue de l'Eglise est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3\* à l'occasion de la « Fête paroissiale de l'été » qui aura lieu le 11 juin 2023 au Foyer paroissial, 1 Grand rue de l'Eglise (1h30 du matin maximum).**

**Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.**

**Article 3 : La brigade de gendarmerie de Mundolsheim est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une copie. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Gendarmerie de Mundolsheim
- Publié sur le site internet de la commune le 18/04/2023
- Original au demandeur

Fait à Mundolsheim, le 14 avril 2023



Béatrice BULOUP,

Maire de Mundolsheim

\* Boissons des groupes 1 et 3, c'est-à-dire des boissons sans alcool ou des boissons fermentées non distillées telles que vin ou bière, ainsi que les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur